

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ – BARÈME POUR LES

1 / Situation antérieure : année scolaire 2017 / 2018

Parent isolé :	1	2	3	4	5	6
Nombre d'enfants						
2 parents :						
Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15
Plafond des ressources au-dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €
Ecoles (aide forfaitaire)	23 €					

- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €
- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents

2 / Proposition nouveau barème : année scolaire 2018 / 2019

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
Revenu fiscal de référence au-dessous duquel une aide peut être accordée	15 048 €	18 521 €	21 993 €	25 466 €	28 939 €	32 412 €	35 884 €	39 357 €
Aide maximum possible	28 €							

Condition : La participation des familles devra être au moins égale à 18,50 €.